

Addendum : Demande de contributions d'épargne LPP

Voir aussi l'Aide-mémoire Contributions d'épargne LPP du MPR

N° d'entreprise (PLK)

Auteur-e de la demande

_____ Nom	_____ Prénom	_____ N° d'assurance sociale (n° AVS)
_____ Date de naissance	<input type="checkbox"/> h <input type="checkbox"/> f Sexe	
<input type="checkbox"/> marié-e (séparé-e incl.) / en partenariat enregistré <input type="checkbox"/> célibataire / divorcé / veuf-veuve Etat civil		
_____ Employeur actuel	_____ NPA et localité	

Octroi de prestations

La Fondation MPR Enveloppe des édifices verse à chaque bénéficiaire d'une rente transitoire dont la prévoyance LPP est maintenue, jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, les contributions d'épargne supplémentaires nécessaires à cet effet voire – selon l'accord conclu avec l'institution de prévoyance concernée – des contributions supérieures. Pour l'employeur et pour le/la salarié-e, les contributions de prévoyance sont supprimées en cas de maintien.

Informations sur l'institution de prévoyance LPP

Les soussigné-e-s consentent à ce que la Fondation MPR Enveloppe des édifices fournisse tout ou partie des données de leur demande à l'institution de prévoyance compétente.

Coordonnées et adresse de paiement de l'institution de prévoyance LPP actuelle de l'entreprise (à indiquer aussi en cas de perception anticipée des prestations de vieillesse LPP) :

_____ Nom de l'institution de prévoyance
_____ Numéro de contrat de votre prévoyance
_____ Adresse postale (adresse/case postale, NPA, localité)
_____ Interlocuteur/-trice (nom, no de tél./fax, courriel)
_____ Coordonnées de paiement (banque/poste, IBAN/CCP)

1. Réduction du taux d'occupation

- L'employeur a signalé à l'institution de prévoyance de l'entreprise la modification du taux d'occupation souhaitée par l'auteur-e de la demande, et celle-ci a confirmé l'ajustement en conséquence. Si l'institution de prévoyance refuse un tel ajustement, nous prions l'employeur de le communiquer à la Fondation MPR Enveloppe des édifices.

2. Retraite anticipée complète

L'employeur et l'employé-e ont discuté du mode opératoire à adopter en matière de prévoyance LPP dans le cadre de la retraite anticipée complète et ont convenu de ce qui suit (veuillez cocher ce qui convient) :

- Le/La salarié-e souhaite rester assuré jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire auprès de l'institution de prévoyance LPP de l'entreprise. L'employeur soutient ce souhait et se renseignera quant aux possibilités de rester dans son institution de prévoyance. En cas de doute, la Fondation MPR Enveloppe des édifices apportera son soutien. **L'employeur doit annoncer assez tôt le maintien de la LPP (pas de sortie !) à l'institution de prévoyance.** Si un maintien de la prévoyance LPP dans l'institution de prévoyance de l'entreprise n'est pas possible, la Fondation MPR Enveloppe des édifices clarifiera avec le/la salarié-e les possibilités de la maintenir dans une institution de prévoyance appropriée. Celle-ci permettra le maintien de la prévoyance par les contributions de la Fondation ainsi que la perception future des prestations de vieillesse sous forme de capital.
- L'auteur-e de la demande est au chômage au moment du dépôt de celle-ci. Néanmoins, il/elle souhaite si possible maintenir sa prévoyance LPP. Si un maintien auprès de l'institution de prévoyance du dernier employeur n'est plus possible pour cause de dissolution et de transfert de la prestation de libre passage, la Fondation MPR Enveloppe des édifices clarifiera avec l'auteur-e de la demande les possibilités de la maintenir dans une institution de prévoyance appropriée. Celle-ci permettra le maintien de la prévoyance par les contributions de la Fondation ainsi que la perception future des prestations de vieillesse sous forme de capital.
- Le/La salarié-e souhaite le versement anticipé total ou partiel de ses prestations de vieillesse LPP sous forme de capital de vieillesse ou de rente de vieillesse tout en sachant que cela entraînera une réduction. L'employeur et le(s) salarié-e-s doivent prendre les dispositions correspondantes directement auprès de l'institution de prévoyance de l'entreprise.
- Si l'auteur-e de la demande est au chômage, il convient de prendre les dispositions correspondantes directement avec l'institution de prévoyance du dernier employeur ou auprès de l'institution à qui les prestations de libre passage ont été transférées.
 - Le/La salarié-e a pris connaissance du fait que par la perception anticipée de prestations de vieillesse LPP ou le versement de sa prestation de libre passage conformément au règlement, il renonce aux contributions d'épargne LPP supplémentaires de la Fondation MPR Enveloppe des édifices.

Vous trouverez de plus amples informations dans l'« Aide-mémoire Prestations du MPR ».

Déclaration de protection des données

Le traitement des données a pour double objectif de clarifier et de fournir les prestations prévues par le contrat. Les dispositions en matière de protection des données de la Fondation MPR Enveloppe des édifices sont applicables (Déclaration de protection des données de la Fondation MPR Enveloppe des édifices : [lien¹](#)). Les soussigné-e-s confirment avoir pris connaissance de ladite Déclaration de protection des données et déclarent accepter notamment le traitement de données sur la santé, le cas échéant.

Signatures

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies.

Lieu, date

Signature de l'employeur
(sauf pour l'auteur-e de la demande au chômage)

Le/La salarié-e est d'accord avec la décision prise.

Lieu, date

Signature du/de la salarié-e

A retourner à

Fondation MPR Enveloppe de édifices
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen

N° de téléphone 044 244 41 50
Courriels gebaeudehuelle@vrmservices.ch
www.vrm-gebaeudehuelle.ch